

## Textes officiels concernant la gestion de la crise sanitaire liée au Coronavirus SARS-CoV-2

### Fin de l'état d'urgence sanitaire le 11 juillet 2020 sauf en Guyane et à Mayotte (30 octobre 2020)

#### Récapitulatif au 21-08-2020

Ce tableau synthétise les points clés du contenu des principaux textes officiels en ligne dans la base documentaire du RéPias et en vigueur à la date d'actualisation (les textes abrogés n'y figurent pas). Une version actualisée des textes pour tenir compte des modifications successives est mise en ligne pour faciliter leur lecture (version dite 'consolidée' et mentionnée en vert dans le tableau).

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<a href="#">Arrêté du 14 août 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2</a> <b>Version en vigueur au 21-08-20</b>	Modification de la liste définie de pays dans lesquels le virus ne circule pas (retrait du Maroc)
<a href="#">Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a> <b>Lien vers la version en vigueur au 21-08-20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de la date limite du 31 août pour l'interdiction des rassemblements de plus de 5000 personnes (possibilité de dérogation ponctuelle depuis le 15/08)</li> <li>• Actualisation de la liste               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des zones de circulation active du virus : Paris et Bouches du Rhône</li> <li>○ De la liste des pays en provenance desquels les passagers doivent présenter un test examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le vol négatif</li> </ul> </li> </ul>
<a href="#">Arrêté du 10 août 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a> <b>Lien vers la version de l'arrêté en vigueur au 21-08-20</b>	Liste des personnes autorisées à participer à la réalisation de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR et conditions (en renforcement des techniciens de laboratoires)
<a href="#">Décret n° 2020-1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixation à 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire de durée de conservation des données pseudonymisées collectées à des fins de surveillance épidémiologique et de recherche sur le virus du covid-19</li> <li>• Compléments de la liste des informations recueillies et des utilisateurs autorisés pour les systèmes de traitements de données Contact Covid et SI-DEP.</li> </ul>
<a href="#">Arrêté du 5 août 2020 modifiant l'arrêté du 6 mars 2020</a>	Harmonisation des dates figurant dans différents textes pour la possibilité de fabrication des PHA

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<a href="#">autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine</a>	par les pharmaciens jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre
<a href="#">Décret n° 2020-952 du 31 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus</a>  <b>Lien vers la version consolidée au 1<sup>er</sup>/08 du décret du 31 janvier</b>	Prise en charge de la consultation complexe (personnes vulnérables et ALD) prolongée jusqu'au 15 septembre 2020  <b>Contenu du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 modifié (récapitulatif)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge par l'assurance maladie <b>(jusqu'à 3 mois après la fin de l'urgence sanitaire)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des actes et prestations dispensés aux assurés dans les centres ambulatoires dédiés au covid-19</li> <li>○ du test sérologique de recherche des anticorps au virus SARS-CoV-2 et de l'examen de détection du génome du SARS-CoV2</li> <li>○ de la consultation réalisée suite au dépistage positif de l'assuré infecté par le covid-19 et de la consultation de « contact tracing »</li> <li>○ du test sérologique pour la recherche des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 réalisé dans le cadre d'un dépistage systématique des personnels en établissement de santé ou en établissement social ou médico-social quelle que soit l'indication de réalisation du test.</li> </ul> </li> <li>• Conditions d'ouverture de droit et dérogation au délai de carence pour le bénéfice des indemnités journalières maladie <b>(jusqu'à 3 mois après la fin de l'urgence sanitaire)</b></li> <li>• Possibilité de téléconsultation par téléphone dans des conditions précisées (vidéotransmission impossible et patients ciblés (covid-19, plus de 70 ans, ALD, femme enceinte) <b>fin = fin de l'urgence sanitaire</b></li> <li>• Télésanté : prise en charge, acte de téléconsultation possible par IDE pour personnes Covid+ <b>(fin = 31/12/20)</b></li> <li>• Conditions de prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes atteintes par le covid-19 <b>(fin = 31/12/20)</b></li> <li>• Consultation complexe suite au déconfinement aux personnes vulnérables et aux personnes atteintes d'une affection de longue durée <b>(fin = 15/09/20)</b></li> </ul>
<a href="#">Décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a>  <b>Lien vers la version en vigueur au 21-08-20</b>	Possibilité pour le préfet de département d'imposer le port du masque dans des lieux complémentaires par rapport aux mesures nationales

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<p><a href="#">Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a></p> <p><b>Lien vers la version en vigueur au 21-08-20</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassemblements : dérogations possibles sous conditions pour des rassemblements de plus de 5000 personnes à partir du 15 août</li> <li>• Obligation de dépistage virologique négatif réalisé <u>moins de 72 heures</u> avant le vol pour les personnes en provenance de pays listés (avant embarquement dans le pays ou à l'arrivée en France selon les pays de provenance)</li> <li>• Médicaments : complément à la liste de ceux que l'Etat peut acheter</li> <li>• Actualisation des mesures barrières dans les établissements d'enseignement</li> </ul>
<p><a href="#">Arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux tenues de protection adaptées à la lutte contre la propagation du virus covid-19</a></p>	<p>Application d'un taux de TVA réduit aux tenues de protection : lunettes et visières de protection, gants médicaux d'examen, gants chirurgicaux, casques, blouses, surblouses, tabliers, charlottes et surchaussures</p>
<p><a href="#">Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a></p> <p><b>Lien vers la version de l'arrêté en vigueur au 21-08-20</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de détection du <u>génom</u>e du SARS-CoV-2 par RT PCR <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation de l'acte de prélèvement naso-pharyngé</li> <li>- Extension de la liste des personnes autorisées à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour cet examen : IDE et, sous certaines conditions de formation, étudiants en odontologie, en maïeutique et en pharmacie, aides-soignants, sapeurs-pompiers, marins-pompiers et secouristes des associations agréées de sécurité civile titulaires d'une formation adéquate aux premiers secours</li> <li>- <u>Prise en charge pour toute personne, sans prescription médicale</u></li> <li>- Suppression de la possibilité d'une prescription unique pour un ensemble de personnes.</li> </ul> </li> <li>• Recherche <u>des anticorps</u> dirigés contre le SARS-CoV-2 : prise en charge pour tout professionnel de santé sans prescription médicale (<i>rappel : possibilité d'une prescription unique pour un ensemble de personnes dans le cadre de contact tracing</i>)</li> <li>• Autorisation d'un traitement de données à caractère personnel pour assurer la distribution gratuite de masques de protection sanitaire aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, de l'aide au paiement d'une complémentaire santé et de l'aide médicale de l'Etat</li> </ul>
<p><a href="#">Arrêté du 16 juillet 2020 relatif à l'exonération de droits sur les alcools utilisés dans la fabrication de gels et solutions hydro-alcooliques à usage humain</a></p>	<p>Exonération des taxes sur les alcools non dénaturés utilisés pour fabriquer des gels ou solutions hydro-alcooliques dans des conditions définies par l'arrêté, jusqu'au 31-12-20</p>
<p><a href="#">Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2</a></p> <p><b>Vers</b>ion en vigueur au 21-08-20</p>	<p>Modification de la liste définie de pays dans lesquels le virus ne circule pas (retrait Monténégro et Serbie)</p>
<p><a href="#">Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de</a></p>	<p>Complément à la liste des lieux où le port de masque est obligatoire à partir du 20 juillet (établissements recevant du public) : rajout des magasins de vente, administrations, banques, marchés couverts</p>

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<p><a href="#">covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a>  <a href="#">Lien vers la version en vigueur au 21-08-20</a></p>	<p><i>Pour rappel, liste précédente : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, établissements sportifs couverts, Chapiteaux, tentes et structures, espaces de plein air des salles de danses et salles de jeux, établissements de culte, espaces permettant les regroupements des hôtels et restaurants, musées</i></p>
<p><a href="#">Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a>  <a href="#">Lien vers la version en vigueur au 21-08-20</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abrogation du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 et <b>actualisation des mesures à la fin de l'état d'urgence</b></li> <li>• Liste des mesures barrière à observer en tout lieu et toute circonstance</li> <li>• Actualisation des mesures concernant les rassemblements <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déclaration préalable des rassemblements de plus de 10 personnes sauf cas particulier (réunions professionnelles, transport, établissements recevant du public dans conditions autorisées)</li> <li>○ Interdiction des événements rassemblant plus de 5000 personnes jusqu'au 31 août</li> </ul> </li> <li>• Zones de circulation actives du virus (en annexe)</li> <li>• Transports : restrictions (transport fluvial, déplacements vers DOM-COM...), modalités applicables pour les mesures barrière (notamment port de masque obligatoire à partir de 11 ans, hygiène des mains...)</li> <li>• Mise en quarantaine et placement à l'isolement : liste des personnes possiblement concernées (séjour dans une zone de circulation de l'infection définie par arrêté, personnes arrivant de l'étranger et présentant des symptômes d'infection de covid-19) et conditions (lieux, accès aux biens et services de première nécessité, durée initiale de 14 jours renouvelable dans la limite de 1 mois)</li> <li>• Liste des commerces et établissements recevant du public pouvant être ouverts et modalités concernant les mesures barrières (notamment distanciation physique, port de masque, hygiène des mains, affichage des consignes) : enseignement, commerces, restaurants (article 40), établissements sportifs...</li> </ul> <p>Notamment, port de masque obligatoire : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, établissements sportifs couverts, Chapiteaux, tentes et structures, espaces de plein air des salles de danses et salles de jeux, établissements de culte, espaces permettant les regroupements des hôtels et restaurants, musées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réquisitions d'équipements, personnes, établissements, biens...si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie ; possibilité d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR hors laboratoire d'analyses médicales si besoin</li> <li>• Encadrement de la mise à disposition de médicaments : possibilité d'achat par l'Etat de médicaments et principes actifs (curares, hypnotiques);</li> <li>• Mesures de reconfinement</li> </ul>
<p><a href="#">Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (rectificatif)</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complément concernant les dérogations possibles à l'interdiction d'ouverture des établissements d'activité sportive dans les départements en état d'urgence sanitaire</li> </ul>

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<p><a href="#">Lien vers la version en vigueur au 21-08-20</a></p>	
<p><a href="#">Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé</a></p> <p><a href="#">Lien vers la version de l'arrêté en vigueur au 21-08-20</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abrogation de l'arrêté du 23 mars 2020 et <b>actualisation des mesures à la fin de l'état d'urgence et jusqu'au 30 octobre 2020</b></li> </ul> <p>Principaux points (non exhaustif)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabrication de SHA par les pharmacies d'officine, les pharmacies à usage intérieur et les UFR de pharmacie selon les formulations OMS (liste en annexe)</li> <li>• Distribution de masques du stock d'Etat par les pharmacies d'officine et liste des personnes concernées (professionnels et étudiants ; personnes malades ou à risque sur prescription médicale ; personnes contacts identifiées dans le cadre de « Contact-Covid » ; Indemnité des grossistes-répartiteurs et des pharmacies pour la mission de distribution de masques</li> <li>• Médicaments : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ conditions de dispensation via les pharmacies d'officines de médicaments rétrocédés par PUI ; Possibilité de prescription de clonazepam hors AMM en cas de difficulté d'approvisionnement en midazolam ; conditions de rétrocession de paracétamol injectable ; condition de dispensation hors AMM de Rivotril injectable par les pharmacies d'officine</li> <li>○ <i>territoires soumis à l'état d'urgence sanitaire : modalités de renouvellement d'ordonnance de médicaments, de dispositifs médicaux, de soins infirmiers lorsqu'elles sont expirées ; Dispositions applicables au renouvellement de traitement anxiolytiques, hypnotiques, substitution aux opiacés et stupéfiants ; Encadrement de la dispensation de paracétamol, des substituts nicotiniques et suspension de vente sur internet de paracétamol, ibuprofène, aspirine et substituts nicotiniques ; Possibilité de substitution de DM en cas de rupture, de remplacement de source d'oxygène</i></li> </ul> </li> <li>• <i>Territoires soumis à l'état d'urgence sanitaire : possibilité pour ARS d'autoriser des ES à réaliser une autre activité de soins que celle initialement autorisée</i></li> <li>• Télésanté : liste des professionnels, des personnes et des actes concernés</li> <li>• Professionnels de santé : Possibilité pour les médecins salariés (prévention, contrôle) de participer aux soins ; Possibilité de prolonger les conventions des stagiaires associés (professionnels étrangers en formation) ; Possibilité de prolongation de poste de FFI pour des médecins étrangers ; cotation de certains actes de soins, dont les prélèvements naso-pharyngés</li> <li>• Hospitalisation à domicile : modalités de mise en place, d'intervention en ville et en ESMS</li> <li>• Mesures concernant les examens de biologie médicale (détection du génome du SARS-CoV-2 ou de détection d'anticorps dirigés contre ce virus) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ possibilité d'autoriser de nouveaux lieux de réalisation hors laboratoire (détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR) ;</li> <li>○ possibilité d'une prescription pour un ensemble de personnes ; prise en charge pour tout professionnel de santé sans prescription médicale ; prise en charge pour les personnes se rendant de métropole sur un autre territoire français d'un examen détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR dans les 72 heures précédant le départ, puis d'un second examen le septième jour suivant l'arrivée</li> <li>○ liste des lieux de prélèvement et des personnes pouvant réaliser le prélèvement (détection du SARS-Cov-2 par RT-PCR) ; possibilité d'utiliser des dispositifs médicaux</li> </ul> </li> </ul>

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ de diagnostic in vitro ne disposant pas d'un marquage CE, en lien avec le CNR ;</li> <li>○ possibilité pour les pharmaciens d'officine et les médecins de réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 selon les recommandations de la Haute Autorité de santé (liste des réactifs autorisés en annexe) ;</li> <li>○ interdiction de vente des autotests de détection d'anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2.</li> <li>● <i>Territoires soumis à l'état d'urgence sanitaire Adaptation des délais d'entreposage, évacuation et incinération ou prétraitement par désinfection des DASRI</i></li> <li>● Mesures concernant le traitement de données à caractère personnel du système de santé pour les besoins de la gestion de l'urgence sanitaire et de l'amélioration des connaissances sur le virus covid-19</li> <li>● Soins funéraires : interdiction sur le corps des défunts probablement atteints du covid-19 au moment de leur décès ; seuls soins par professionnels autorisés ; mise en bière immédiate</li> <li>● Possibilité d'achat par l'Etat de principes actifs ; en cas de rupture, condition d'importation de médicaments), d'utilisation de médicaments vétérinaires ; définition des rôles de SPF (achat pour le compte de l'Etat, approvisionnement) et de l'ANSM (liste, documentation et suivi)</li> </ul>
<a href="#">Arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2</a> <a href="#">Version en vigueur au 21-08-20</a>	<p>Liste des zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 = tous pays sauf France (sauf Guyane et Mayotte), UE et liste définie de pays.</p>
<a href="#">Décret n° 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif aux prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique</a>	<p>Encadrement des prix de vente en gros et au détail des gels ou solutions hydro-alcooliques ainsi que des masques chirurgicaux jusqu'au 10 janvier 2021</p>
<a href="#">Décret n° 2020-859 du 10 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus</a> <a href="#">Lien vers la version consolidée au 1<sup>er</sup>/08 du décret du 31 janvier</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prolongation de certaines mesures de prise en charge après la fin de l'état d'urgence</li> <li>● Prise en charge des tests sérologiques prescrits aux personnels des services départementaux d'incendie et de secours pour le covid-19, quelle que soit l'indication</li> </ul>
<a href="#">LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fin de l'état d'urgence sanitaire sauf en Guyane et à Mayotte (état prorogé jusqu'au 30 octobre 2020 inclus)</li> <li>● Possibilité de réglementer, pour lutter contre l'épidémie, à compter du 11 juillet 2020, et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture des établissements recevant du public</li> <li>- la circulation des personnes, les rassemblements</li> </ul> </li> <li>● Poursuite des réunions du comité scientifique jusqu'au 30 octobre 2020</li> </ul>
<a href="#">Arrêté du 29 juin 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Extension de la date de mise à disposition des formulations au 31 décembre 2020 (au lieu du 1/09)</li> </ul>



Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<p><a href="#">marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine</a></p> <p><b>Lien vers la version en vigueur au 3/07</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de déclaration de mise sur le marché des produits à l'ANSES à compter du 1<sup>er</sup> octobre</li> <li>• Interdiction de mettre sur la marché des lots fabriqués avant le 1<sup>er</sup> octobre à compter du 31-12-20 (utilisation possible dans les 2 ans après la date de fabrication)</li> <li>• Règles d'étiquetage jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (entrée en vigueur des règles communes d'étiquetage des produits biocides)</li> </ul> <p><b>Autres dispositions de l'arrêté du 13 mars modifié (récapitulatif)</b> Fabrication et mise à disposition de SHA (hors PUI et officine) hors réglementation biocides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des établissements autorisés</li> <li>• liste des formulations possibles (alternatives glycérine, qualité des matières premières, possibilité de libération immédiate de certaines formules sans peroxyde d'hydrogène )</li> </ul> <p><b>NB : page du Ministère chargé de l'environnement pour vérifier les produits biocides déclarés :</b> <a href="https://simmbad.fr/public/servlet/produitList.html;jsessionid=A5DEB9F1D5BDCF9CEFC11342F70F06D9">https://simmbad.fr/public/servlet/produitList.html;jsessionid=A5DEB9F1D5BDCF9CEFC11342F70F06D9</a></p>
<p><a href="#">Arrêté du 26 juin 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps pour les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19</a></p>	<p>Relèvement à 30 jours du nombre de jours pouvant être déposés sur le CET en 2020</p>
<p><a href="#">LOI n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (1)</a></p>	<p>Adaptation de délais et adoption de mesures dans différents domaines (protection sociale, emploi, justice, sport, enseignement, santé...).</p> <p>Domaine santé (non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité pour les médecins de prévention de procéder à des tests de dépistage covid-19 (art.21)</li> <li>• Dispositions pour l'accréditation des laboratoires de biologie (art.23)</li> <li>• Report d'un an de la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, de la définition de la procédure de certification des médecins, (art. 24)</li> <li>• Prolongations de délais concernant l'adaptation des GHT, les demandes d'autorisation d'exercice (art. 24)</li> </ul>
<p><a href="#">Décret n° 2020-718 du 11 juin 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, au sein d'un hôpital d'instruction des armées et au sein de l'Institution</a></p>	<p>Modalités de majoration de l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées entre le 1er mars et le 30 avril 2020</p>

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<a href="#">nationale des invalides</a>	
<a href="#">Arrêté du 8 juin 2020 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées</a>	Majoration des indemnités (période du 1er mars au 30 avril)
<a href="#">Arrêté du 10 juin 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19</a>	Augmentation du plafond du CET : 20 jours peuvent être déposés au titre de 2020
<a href="#">Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19</a>	Modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle de 1 500 euros (départements du 1er groupe) ou de 1 000 euros (autres départements) pour des personnels affectés dans certains établissements de santé ou établissements médicaux sociaux
<a href="#">Décret n° 2020-698 du 8 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19</a> <a href="#">Lien vers la version consolidée au 10/07 du décret du 14 mai 2020</a>	Précisions et extension du champ de la prime exceptionnelle de 1500 euros ou 500 euros selon le département et l'établissement d'exercice
<a href="#">Arrêté du 30 mai 2020 définissant les critères de distance et de durée du contact au regard du risque de contamination par le virus du covid-19 pour le fonctionnement du traitement de données dénommé « StopCovid »</a>	Critères de proximité de 2 téléphones d'utilisateurs de l'application pour considérer un risque : distance inférieure à 1 m pendant au moins 15 min
<a href="#">Décret n° 2020-650 du 29 mai 2020 relatif au traitement de données dénommé « StopCovid »</a>	Finalités et fonctionnement de l'application mobile de suivi de contacts « StopCovid » Voir aussi : <a href="#">Délibération n° 2020-056 du 25 mai 2020 portant avis sur un projet de décret relatif à l'application mobile dénommée « StopCovid » (demande d'avis n° 20008032)</a>



Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<a href="#">Arrêté du 27 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (diagnostic biologique de l'infection par le SARS-CoV-2)</a>	Inscription sur la liste des actes remboursables et modalités de réalisation de la sérologie pour le diagnostic biologique de l'infection par le SARS-CoV-2
<a href="#">Arrêté du 26 mai 2020 portant nomination des membres du Comité de contrôle et de liaison covid-19</a>	Liste des membres du Comité et nomination du président : M. Emmanuel Rusch, président de la Conférence nationale de santé
<a href="#">Décret n° 2020-610 du 22 mai 2020 pris pour l'application de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités administratives de mise en quarantaine et placement à l'isolement par le préfet sur proposition de l'ARS de personnes atteintes de Covid-19</li> <li>• Modalités d'intervention du juge des libertés et de la détention</li> <li>• Décret applicable jusqu'au 1er avril 2021</li> </ul>
<a href="#">Décret n° 2020-573 du 15 mai 2020 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les activités d'identification, d'orientation et d'accompagnement et de surveillance épidémiologique dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19</a>	Possibilité de travail le dimanche pour les personnes en charge de l'identification, l'orientation et l'accompagnement des personnes infectées ou présentant un risque d'infection au covid-19 et de la surveillance épidémiologique ( <b>jusqu'à six mois maximum après la fin de l'état d'urgence sanitaire</b> )
<a href="#">Décret n° 2020-572 du 15 mai 2020 relatif au Comité de contrôle et de liaison covid-19</a>	Composition et rôle du comité chargé de veiller aux conditions d'utilisation et à l'intérêt des outils numériques développés pour lutter contre l'épidémie Covid-19 et le suivi des contacts
<a href="#">Décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un système de traitement de données « Contact Covid » visant l'identification, le suivi et l'orientation des personnes infectées et contact à risque ainsi que la surveillance épidémiologique</li> <li>• Création système d'information national de dépistage « SI-DEP », centralisant les résultats d'examens de dépistage du covid-19 afin de permettre des enquêtes sanitaires, suivre et accompagner les personnes concernées, et faciliter le suivi épidémiologique</li> <li>• Précision des conditions de mise en œuvre de ces systèmes d'information</li> </ul>
<a href="#">Arrêté du 12 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR)</a>	Inscription sur la liste des actes remboursables de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR et précision des modalités de réalisation (indication, recueil d'information...) et création d'un forfait de traitement des données administratives du covid-19
<a href="#">LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (1)</a>  NB : fin de l'Etat d'urgence sanitaire le 10 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation des mesures de restriction de déplacement, rassemblement, transport <b>jusqu'au 10 juillet 2020</b></li> <li>• création d'un système d'information visant à lutter contre l'épidémie de covid-19</li> <li>• mesures individuelles de mise en quarantaine</li> </ul>

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<a href="#">Arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19</a>	Caractéristiques des masques à usage sanitaire (appareils de protection respiratoire FFP et masques à usage médical) et non sanitaire (masques grand public de catégorie 1 ou 2 et masque suivant les spécification AFNOR) et des produits d'hygiène des mains bénéficiant de la TVA à 5,5%
<a href="#">Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020</a>	11 critères de santé applicables aux salariés de droit privé pour être placés en activité partielle
<a href="#">Avis aux importateurs de masques « grand public » réservés à des usages non sanitaires</a>	Obligation pour les importateurs mettant sur le marché des masques « grand public » de faire réaliser des essais démontrant les performances de filtration et de respirabilité
<a href="#">Arrêté du 25 avril 2020 modifiant l'arrêté du 15 février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine</a>	Autorisation de vente en pharmacie d'officine de masques non sanitaires fabriqués selon un processus industriel et répondant aux spécifications techniques applicables
<a href="#">LOI n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (1)</a>	Taux de TVA réduit à 5,5% applicable aux masques, tenues de protection et produits d'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19
<a href="#">Arrêté du 24 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</a>	Drogation à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de déchets hospitaliers, de linge nécessaire au fonctionnement des établissements de santé publics ou privés ou de marchandises à caractère médical ou de protection sanitaire
<a href="#">Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques</a>	Allongement à 6 mois des délais entre production / évacuation et incinération ou prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés perforants (quantités produites inférieures à 15 kg/mois)
<a href="#">Décret n° 2020-446 du 18 avril 2020 relatif à l'établissement du certificat de décès</a>	Modalités d'établissement de certificat de décès par les médecins retraités sans activité, par les étudiants en cours de troisième cycle des études de médecine en France ou, <b>jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire</b> , par un praticien à diplôme étranger hors UE
<a href="#">Décret du 3 avril 2020 portant nomination des membres du comité de scientifiques constitué au titre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19</a>	Liste des autres membres du Comité de scientifiques
<a href="#">Décret du 3 avril 2020 portant nomination du président du comité de scientifiques constitué au titre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19</a>	Président du comité de scientifiques : Pr JF Delfraissy

Titre et lien hypertexte	Points clés concernant le secteur santé
<a href="#">Instruction interministérielle n° DGT/DGS/DGCCRF/DGDDI/2020/55 du 31 mars 2020 relative à la mise en œuvre de la recommandation (UE) 2020/403 de la Commission européenne du 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente le COVID-19</a>	<p>Liste des équivalences entre normes européennes et internationales pour les appareils de protection respiratoire</p>
<a href="#">Arrêté du 28 mars 2020 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales</a>	<p>Rajout de l'infection par le virus SARS-CoV-2 sur la liste des infections transmissibles qui interdisent la pratique des soins de conservation.</p>
<a href="#">Décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19</a>	<p>Dérogation aux conditions de transport et délais usuels <b><i>jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire</i></b></p>
<a href="#">Arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR)</a>	<p>Inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR sur la liste des examens pris en charge</p>